

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 21 MARS 2022**

**BM2022/21/03/08 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND  
PARIS ET LES MEMBRES DE L'EXPERIMENTATION ACTEE SEQUOIA**

---

DATE DE LA CONVOCAATION : 15 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Eric CESARI, 5ème Vice-président de la métropole du Grand Paris et Président  
du groupe Républicains, divers droites et indépendants

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et  
d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et  
désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris  
le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande  
d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris  
le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/25 relative à la convention de partenariat entre la  
Métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement à l'appel à manifestation  
d'intérêt « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE)  
SEQUOIA »,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions  
du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des  
domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions, chartes et  
autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,

**Vu** le modèle de convention de partenariat bilatéral entre la Métropole du Grand Paris et les communes membres de l'expérimentation « Outil de supervision énergétique du patrimoine mutualisé », joint à la présente délibération,

**Considérant** l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

**Considérant** l'objectif de réduire de 50 % les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

**Considérant** la volonté de la Métropole, inscrite et réaffirmée dans le Plan climat air énergie métropolitain, d'instaurer la supervision et le management de l'efficacité énergétique des bâtiments publics permettant de réaliser des économies substantielles d'énergie à moindre coût,

**Considérant** le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire,

**Considérant** l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son plan de relance métropolitain de soutenir la rénovation énergétique du patrimoine public,

**Considérant** l'intérêt de la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations pour les 9 communes de l'expérimentation, afin de les accompagner dans la supervision énergétique de leur patrimoine et répondre aux exigences du décret tertiaire,

**Considérant** l'intérêt de mutualisation d'un outil de suivi énergétique permettant la réduction des coûts ainsi que la préfiguration d'un outil métropolitain de supervision et de management de l'efficacité énergétique des bâtiments, action inscrite au Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Considérant** que CAHENZLI Denis (Aulnay-sous-Bois), OLLIER Patrick (Rueil-Malmaison) ne prennent part ni aux débats ni au vote,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat bilatéral entre la Métropole du Grand Paris et les communes membres de l'expérimentation « Outil de supervision énergétique du patrimoine mutualisé ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**NPPV : 2 ( Denis CAHENZLI, Patrick OLLIER)**

Pour le Président empêché



Eric CESARI  
Le 5<sup>ème</sup> Vice-président  
de la métropole du Grand Paris



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication